



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-011-2025-01

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-01-08-00001 - Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/01 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-08-00001

Arrêté n°DOS/EFF/OFF/2025/01 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/01

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1979 portant octroi de la licence n° 92#000057 à l'officine de pharmacie sise 221 Boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;
- VU** la demande enregistrée le 10 septembre 2024, présentée par Madame Nabila GADIRI, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DU CENTRE GALLIENI, en vue du transfert de cette officine vers le 206 Boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 15 novembre 2024 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 12 novembre 2024 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 4 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 66 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité au nord par l'Avenue de Verdun (Route Départementale RD986) , à l'est par la Frontière communale longeant la Seine, au sud par l'Autoroute A86 et à l'ouest par l'Avenue Jean Jaurès (Route Départementale RD998) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Nabila GADIRI, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DU CENTRE GALLIENI, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 221 Boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) vers le 206 Boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°92#002394 est octroyée à l'officine sise 206 Boulevard Galliéni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°92#000057 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 janvier 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
La Directrice-adjointe
du Pôle Efficience

SIGNÉ

Laure-Anne Scherrer